

OMPI



CLIM/GTP/22/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 avril 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS
ET DES SERVICES AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MARQUES
(UNION DE NICE)

GRUPE DE TRAVAIL PRÉPARATOIRE

Vingt-deuxième session
Genève, 8 – 12 avril 2002

RAPPORT

adopté par le Groupe de travail préparatoire

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "groupe de travail") a tenu sa vingt-deuxième session, à Genève, du 8 au 12 avril 2002.
2. Le groupe de travail a noté que, conformément au règlement intérieur du Comité d'experts de l'Union de Nice, le Kazakhstan, la Lettonie, la République de Corée et la Slovénie ont exprimé le désir de devenir membres du groupe de travail.
3. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Japon, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse (20). Le Bélarus, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Iraq, le Maroc, le Mexique, le Pakistan, la Tunisie, le Bureau Benelux des marques (BBM) et la Commission des Communautés européennes (CCE) étaient représentés par des observateurs.
4. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

5. Au nom du directeur général de l'OMPI, M. Jean-Paul Hoebreck, chef de la Section des classifications internationales pour les marques et les dessins et modèles industriels, Département des enregistrements internationaux, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.

ÉLECTION DU BUREAU

6. Le groupe de travail a élu à l'unanimité Mlle Jessica Strand (Suède) présidente et M. Jiro Hayashi (Japon) vice-président.

7. M. Jean-Paul Hoebreck (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

CONCLUSIONS, DÉBATS ET DÉCISIONS

9. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

POURSUITE DE L'EXAMEN DES PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS À APPORTER À LA HUITIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CLIM/GTP/21/2 à 6 et CLIM/GTP/22/2 à 4 contenant des propositions de changements à apporter à la classification de Nice qui ont été soumises par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Lituanie, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suisse et le Bureau Benelux des marques (BBM).

11. Le groupe de travail a approuvé un certain nombre de changements à apporter à la classification de Nice. Ces changements sont indiqués à l'annexe III du présent rapport, dans laquelle figurent également les propositions de changements qui ont été rejetées par le groupe de travail ou retirées par les offices qui les avaient soumises.

SOUSSION DE NOUVELLES PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS À APPORTER À LA CLASSIFICATION DE NICE

12. En vue de poursuivre les travaux de révision de la classification de Nice, le groupe de travail a invité les États membres de l'Union de Nice et les organisations intergouvernementales concernées à soumettre au Bureau international, d'ici au 1^{er} novembre 2002, toutes nouvelles propositions de changements à apporter à la classification, afin que celles-ci puissent être examinées lors de la prochaine session du groupe de travail. Cependant, ces propositions devront être établies sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la présente session.

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

13. Le groupe de travail a noté que sa prochaine session, d'une durée d'une semaine, pourrait se tenir, à Genève, au début du printemps 2003.

14. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 12 avril 2002.

[Les annexes suivent]